

Publié le 21.12.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### DÉCISION N°DM\_2023\_0371\_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

### ACTUALISATION DES TARIFS DE LA MAISON DE L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR 2024

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL 2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°DM\_2023\_0356\_CC

VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la décision n°DM\_2022\_0431\_CC du 13 décembre 2022 fixant la grille tarifaire pour 2023 de la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire de la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les tarifs de la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

Animation	Tarifs
1 – Animations ½ journée et journée écoles primaires et maternelles - <b>Commune</b>	gratuité
2 – Animations ½ journée, journée CLSH municipaux - <b>Commune</b>	gratuité
3 – Animations ½ journée CLSH associatifs et privés - <b>Commune</b>	85 €
4 – Animations journée CLSH associatifs et privés - <b>Commune</b>	145 €
5 – Animation ½ journée collèges et lycées - <b>Commune</b>	85 €
6 – Animation journée collèges et lycées - <b>Commune</b>	145 €
7 – Animations ½ journée scolaires, CLSH – <b>Hors Commune</b>	110 €
8 – Animations journée scolaires, CLSH – <b>Hors Commune</b>	170 €
9 – Forfait projet nature écoles primaires et maternelles - <b>Commune</b>	gratuité
10 – Forfait projet nature écoles maternelles, primaires, collèges et lycées – <b>Hors Commune</b>	295 €
11 – Club nature après-midi et atelier enfant de l'été	3 €
12 – Stage petites vacances	12 €

13 - Conférences, Sortie « nature », sentier guidé	3 €
14 - Conférences, Sortie « nature », sentier guidé - moins de 16 ans	Gratuité
15 - Conférences, Sortie « nature », sentier guidé - tarif étudiant	2.30 €
16 - Groupe adultes (15 personnes) - (hors conférence)	40 €
17 - Personne supplémentaire en groupe	2 €
18 - Location de jumelles	2 €

**ARTICLE 2** - Lorsqu'un conférencier intervient à titre gratuit ou lors de journées nationales du type « Nuit de la chouette », « Journées du patrimoine », etc, les conférences sont alors gratuites.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 18 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le maire-adjoint,

**GILBERT LEPOITTEVIN**

